

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-002-17592/25/BM**

**■ Approbation d'une convention-cadre de partenariat avec la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) - Abrogation de la délibération 001-11839/22/BM du 30 juin 2022  
117685**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et plus particulièrement celle de la gestion de la ressource en eau agricole, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Aujourd'hui, face au défi de l'augmentation des températures, de la fréquence et de l'intensité des sécheresses, il s'agit de trouver un équilibre pour la Métropole entre la nécessité d'agir en faveur d'économies d'eau et la sécurisation de l'agriculture par le recours à l'irrigation. Pour que la sobriété et optimisation soient le dénominateur commun de toutes ses actions en matière de gestion de l'eau agricole, la Métropole a souhaité développer une feuille de route accompagnant une gestion résiliente, sobre et concertée des ressources face au changement climatique.

Dans ce contexte, la Métropole et la Société du Canal du Provence (SCP), acteur incontournable de l'irrigation au sein du territoire, ont conclu une convention cadre de partenariat en décembre juin 2022. Afin d'optimiser ce partenariat, la Métropole a souhaité en préciser les termes.

La SCP concessionnaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour mission de concevoir, réaliser, exploiter et entretenir les aménagements hydrauliques nécessaires au développement de toutes les activités, agricoles, urbaines et industrielles en Provence. Dans le cadre du Contrat d'Objectifs 2021-2027 signé en janvier 2021 avec la Région, la SCP s'est engagée à mettre en œuvre un Plan d'Aménagement et d'Investissement (PAI) qui recense toutes les opérations d'aménagement identifiées sur le territoire de la Concession à l'horizon 2038. Le PAI 2020-2038 a fait l'objet d'une révision triennale approuvée en décembre 2024 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui se décline sur la période 2024-2026 dans un Programme Opérationnel d'Investissement (POI).

Sur le territoire métropolitain, elle exploite près de 45 000 points de livraison pour un volume annuel consommé d'environ 94 Millions de m<sup>3</sup> dont 16,45 Mm<sup>3</sup> plus spécifiquement dédiés à l'irrigation agricole (2 200 clients agricoles). Elle réalise l'extension des réseaux hydrauliques afin d'assurer un développement agricole durable, d'anticiper les effets du changement climatique et de maintenir une production agricole en quantité et en qualité.

La nouvelle convention cadre qu'il est proposé de conclure entre la Métropole avec la SCP a pour objectif d'optimiser les relations entre la Métropole et la SCP sur la gestion de l'eau agricole dans le but de soutenir le développement agricole et rural des communes du territoire au travers du financement par la Métropole d'actions, elle intègre :

- Une actualisation de la mise en œuvre, des indicateurs de suivi et des taux de cofinancements des programmes d'investissements (extensions hydrauliques de la concession régionale desservant les zones agricoles du territoire métropolitain) figurant dans le Plan d'Aménagement et d'Investissement actualisé en décembre 2024. Des conventions particulières d'aides financières seront déclinées pour chacune des opérations d'aménagement hydraulique retenues.
- Une affirmation forte, et partagée par l'ensemble des cofinanceurs, de conditionner les projets d'extensions à l'établissement de Zone Agricole Protégé (ZAP) ou autre outil réglementaire permettant de sanctuariser les surfaces agricoles sur le périmètre desservi ;

- Une gouvernance du partenariat renforcée sous la forme de comités technico-financiers regroupant tous les partenaires financiers et permettant un pilotage sur l'ensemble territoire de la Métropole (Vaucluse comme Bouches du Rhône).
- La participation de la Métropole à des programmes, portés par la SCP, d'expérimentation, de recherche appliquée et de sensibilisation des agriculteurs, visant à la mise en œuvre de nouvelles pratiques innovantes et efficaces sur le territoire métropolitain.

Cette convention de partenariat n'a pas d'incidence financière. Elle donnera lieu à des conventions ou actes spécifiques pour chaque action qui définiront éléments financiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 05 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° AGRI-001-11839/22/BM du 30 juin 2022 Approuvant une convention cadre de partenariat avec la Société du Canal de Provence pour le développement de l'irrigation sur le territoire de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI-002-16063/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 approuvant le renouvellement du co-pilotage du Projet Alimentaire Territorial avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles sur la période 2024-2028.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Métropole s'est engagée à contribuer à une gestion résiliente, sobre et concertée des ressources en « eau agricole » dans un contexte de changement climatique ;
- Que le Plan d'Aménagement et d'Investissement (PAI) de la SCP qui recense toutes les opérations d'aménagement identifiées sur le territoire de la Concession à l'horizon 2038 a fait l'objet d'une révision fin 2024 et se décline dans un Programme Opérationnel d'Investissement (POI) sur la période 2024-2026 ;
- Qu'avec un territoire confronté à des défis majeurs liés aux changements climatiques, les termes du partenariat conclu avec la SCP permettront de soutenir le développement agricole et rural des communes du territoire et de contribuer au maintien d'une agriculture viable et résiliente sur le territoire.

#### **Délibère**

**Article 1 :**

Est abrogée la convention cadre de partenariat avec la Société du Canal de Provence pour le développement de l'irrigation sur le territoire de la Métropole approuvée par délibération n° AGRI-001-11839/22/BM du 30 juin 2022.

**Article 2**

Est approuvée la convention cadre de partenariat entre la Métropole et la Société du Canal de Provence, pour le financement de projets d'extensions hydrauliques de la concession régionale desservant les zones agricoles sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-annexée.

**Article 3**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé, à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité,  
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE